

Pays de fous : une propriétaire condamnée à dédommager ses squatteurs

écrit par Jacques Guillemain | 16 mars 2023





Je l'ai déjà écrit. Dans n'importe quel pays au monde, si vous racontez qu'en France un squatteur ayant changé les serrures de votre maison se retrouve chez lui avec la bénédiction de la justice tandis que vous dormez sous les ponts, personne ne vous croira et vous passerez pour un fou.

C'est un véritable "**droit au squat**" qui a été instauré dans notre pays avec le droit au logement, "qui bafoue totalement deux articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui forment le socle de notre République."

L'article 2 stipule en effet : « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la **propriété**, la sûreté et la résistance à l'oppression ». L'article 17 ajoute : «**la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé**».

<https://lemeridional.com/index.php/2021/03/17/en-france-le-scandale-du-droit-au-squat/>

Ce "droit au squat" est bien une sinistre réalité. On ne compte plus les propriétaires chassés de leur propre domicile par des parasites. Car en France, non seulement il n'y a plus d'État depuis longtemps et le droit est systématiquement bafoué, mais ce sont dorénavant les associations, les syndicats et les minorités qui ont pris le pouvoir et imposent leurs diktats aux juges qui s'empressent de s'y plier.

C'est ainsi que le droit de propriété est systématiquement violé sans que la République n'y remédie. De l'Élysée au préfet, tout le monde fait l'autruche et laisse pourrir les situations de squats, parfois éminemment tragiques pour les propriétaires.

Au pays des droits de l'homme, les hors-la-loi ont souvent plus de droits que les citoyens honnêtes.

Et gare à ceux qui veulent se faire justice eux-mêmes et récupérer leur bien par la force. **La justice habituellement si laxiste, sera cette fois aussi véloce qu'intraitable !**

C'est ainsi qu'en juillet 2021, une vingtaine de squatteurs investissent un immeuble de 800 m² à Lyon, transformant aussitôt le quotidien des riverains en enfer continuellement bruyant.

La propriétaire entame alors une procédure judiciaire qui autorise les squatteurs à garder le logement jusqu'à la fin de la trêve hivernale, au 31 mars. Mais en janvier, la société gestionnaire de l'immeuble profite de leur absence pour condamner l'entrée et placer l'immeuble sous surveillance.

Deux des squatteurs invoquent alors une violation de domicile et saisissent la justice.

Au regard de la loi, **"il s'agit d'une expulsion illégale"** rappelle l'avocat des squatteurs.

De son côté, "le conseil de la propriétaire réclame 512 000

euros pour réhabiliter le bâtiment de 800 m2, ainsi qu'une condamnation des deux plaignants à 3 000 euros de dédommagement pour procédure abusive".

"C'est tout tagué, tout pourri. Je me retrouve avec un immeuble dans un état catastrophique. J'en ai pour plus de 500 000 euros", déclare la propriétaire.

Mais selon la loi, tout propriétaire qui se fait justice lui-même sous quelque forme que ce soit, est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Par conséquent, le juge déclare "irrégulière la procédure de "reprise des lieux" diligentée en janvier".

Et si les deux squatteurs plaignants ne peuvent regagner "leur domicile", la justice leur accorde néanmoins 2 000 euros chacun de dommages et intérêts et 1 000 euros de frais de justice.

Y aura-t-il appel ? Mystère.

En attendant, si la propriétaire a fini par récupérer son bien, c'est dans un état de dégradation évalué à 500 000 euros de réparations, que des squatteurs insolvables auraient bien du mal à payer.

Quant à la nouvelle loi de 2022 censée restaurer les droits des propriétaires lésés, c'est une vaste mascarade de plus. Cette loi hypocrite se contente d'augmenter les peines de squatteurs insolvables qui ne seront jamais condamnés.

Quelle est la nouvelle loi sur les squatteurs ? "Le texte triple les sanctions encourues par les personnes qui squattent un logement. **Le délit de violation de domicile (squat), qui est actuellement puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende, serait à l'avenir passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende.**"

J'ajoute que si un squatteur occupe un logement insalubre et

qu'il se blesse parce que des travaux n'ont pas été effectués, c'est le propriétaire qui est responsable si ce squatteur porte plainte ! Incroyable mais vrai.

Nous vivons bien dans un pays de fous où il n'y a plus d'État et où la loi devient facultative pour certaines populations. C'est un effondrement total de ce qui fait le ciment d'une société civilisée : le respect du droit.

Ce sont les fondements mêmes de la République qui sont bafoués au détriment des citoyens honnêtes.

Dans notre France en pleine décomposition, l'anarchie n'est plus très loin.

(source Figaro)

Jacques Guillemain

<https://ripostelaique.com/pays-de-fous-une-propretaire-condamnee-a-dedommager-ses-squatteurs.html>